



EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 28 juin 2018

Le Conseil Municipal, convoqué le 21 juin 2018, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances.

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire.

Étaient présents :

M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Guerric CHALNOT, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL-YASSA, Mme Béatrice FALCINELLA, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB (à compter de la question 8), Mme Karima ROCHDI, M. Rémi STHAL (jusqu'à la question 36 incluse), Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF, M. Pascal BONNET, M. Laurent CROIZIER, Mme Marie-Laure DALPHIN (à compter de la question n° 5), M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN (à compter de la question n° 6), M. Philippe GONON, M. Jacques GROSERRIN, Mme Sophie PESEUX, Mme Mina SEBBAH, Mme Christine WERTHE, M. Philippe MOUGIN.

Secrétaire :

M. Yves-Michel DAHOUI.

Absents :

M. Clément DELBENDE, M. Abdel GHEZALI, Mme Rosa REBRAB (jusqu'à la question n° 7 incluse), M. Dominique SCHAUSS, M. Rémi STHAL (à compter de la question n° 37), Mme Catherine COMTE-DELEUZE, Mme Marie-Laure DALPHIN (jusqu'à la question n° 4 incluse), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN (jusqu'à la question n° 5 incluse), M. Michel OMOURI, M. Julien ACARD.

Procurations de vote :

M. Clément DELBENDE à M. Christophe LIME, M. Abdel GHEZALI à M. Nicolas BODIN, Mme Rosa REBRAB à M. Thierry MORTON (jusqu'à la question n° 7 incluse), M. Dominique SCHAUSS à Mme Catherine THIEBAUT, M. Rémi STHAL à Mme Karima ROCHDI (à compter de la question n° 37), Mme Catherine COMTE-DELEUZE à M. Philippe GONON, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN à M. Ludovic CROIZIER (jusqu'à la question n° 5 incluse), M. Michel OMOURI à M. Pascal BONNET, M. Julien ACARD à M. Philippe MOUGIN.

OBJET : 30 - Rémunération des animateurs occasionnels recrutés pour les vacances d'été 2018

Rémunération des animateurs occasionnels recrutés pour les vacances d'été 2018

Rapporteur : M. FOUSSERET, Maire

	Date	Avis
Commission n° 7	29/05/2018	Favorable unanime

La Direction de la Vie des Quartiers de la Ville de Besançon met chaque année en place un programme d'animations estivales destinées aux enfants, aux jeunes et aux familles, avec la volonté de rendre les loisirs accessibles à tous, et notamment aux publics ne partant pas en vacances (cf. délibération «Programme d'animation de l'été 2018»).

Ainsi, la Direction Vie des Quartiers organise et anime :

- des Animations Familiales de Plein Air (AFPA) dans le cadre de Quartiers d'Été,
- l'espace «Pitchoun's» sur Vital'Été,
- le dispositif Anim'Été Jeunes, qui propose notamment des mini-camps aux jeunes inscrits dans les Maisons de quartier,
- un accueil de loisirs sur le site du Fort de Bregille.

I - Rémunération des animateurs occasionnels recrutés pour l'été 2018

Pour mener à bien ces activités, la Direction Vie des Quartiers s'appuie sur ses animateurs permanents (enfance, jeunesse et famille) ; elle est également amenée à recruter des animateurs occasionnels. La présente délibération a pour objet de fixer les modalités de rémunération des animateurs recrutés à l'occasion des animations de l'été 2018.

Les taux de rémunération proposés sont calculés sur la base de la convention collective des métiers de l'animation, avec prise en compte de l'éventuelle augmentation de la rémunération de base de la fonction publique de l'année précédente.

A noter qu'il n'y a eu aucune revalorisation entre 1^{er} juillet 2017 et le 30 juin 2018.

La rémunération des animateurs occasionnels est calculée sur la base d'un forfait vacation, 1 vacation correspondant à 10 heures de travail. Elle se décline par ailleurs en 3 catégories, en fonction des qualifications de l'animateur :

- non-diplômé du BAFA* (sans formation avec expérience ou en cours de formation),
- diplômé du BAFA,
- diplômé du BAFD**.

* Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur

** Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur

Qualifications	Forfait Vacation	Montant brut	Montant brut avec indemnité CP*
Non-diplômé	10 heures	45,95 €	50,55 €
Diplômé BAFA	10 heures	60,48 €	66,53 €
Diplômé BAFD	10 heures	75,04 €	82,55 €

* Depuis le 1^{er} février 2014, l'indemnité de congés payés a été fixée, conformément à la réglementation, à 10 % de la rémunération brute.

Les animateurs occasionnels recrutés à cette occasion sont rémunérés sur la base des heures effectives travaillées ; le forfait vacation est proratisé selon le mode de calcul suivant :

Nb heures travaillées x Forfait Vacation / 10

2 - Déclinaison de la rémunération des animateurs occasionnels recrutés pour les animations pilotées par la Direction Vie des Quartiers

2.1 - Animations Familiales de Plein Air (AFPA)

Dans le cadre de Quartiers d'Été, les Maisons de quartier municipales (Planoise, Montrapon / Fontaine Ecu, Grette / Butte et Bains-Douches Battant) organisent et animent au cours des deux mois d'été des Animations Familiales de Plein Air (AFPA), sous la forme principalement d'animations en pied d'immeuble.

2.2 - Espace «Pitchoun's» de Vital'Été

Dans le cadre de Vital'Été coordonné par la Direction des Sports sur le site du Complexe sportif Michel VAUTROT (ex-Malcombe), la Direction Vie des Quartiers organise l'espace «Pitchoun's» qui propose des temps d'éveil culturel aux parents et aux enfants de moins de 6 ans.

Cet espace d'animation est assuré par les agents permanents des pôles Enfance des Maisons de quartier municipales, appuyés par deux animateurs occasionnels. Leur temps de travail se décline du mardi au samedi de 13 h à 19 h, soit 6 heures par jour sur 5 jours, soit 30 heures par semaine. Le dispositif Vital'Été a lieu sur 7 semaines, ce qui représente 420 heures de vacations au total.

2.3 - Dispositif Anim'Été Jeunes

Dans le cadre du dispositif Anim'Été Jeunes, les Maisons de quartier municipales mutualisent les moyens de leurs accueils de jeunes (espaces Jeunesse) pour organiser des activités (sorties, séjours, mini-camps...) destinées aux adolescents de 12 à 17 ans. La Coordination Jeunesse pilote et coordonne cette action.

Le dispositif propose notamment des mini-camps d'une durée minimum de 2 jours et 1 nuit et d'une durée maximum de 5 jours et 4 nuits. 1 journée correspond à 11 heures de travail et 1 nuit à 5 heures de travail.

2.4 - Accueil de Loisirs

Espaces d'activités de loisirs éducatifs et de détente, l'accueil de loisirs estival est ouvert aux enfants dès 6 ans. L'équipe d'encadrement est composée d'un directeur et d'animateurs qualifiés, qui élaborent ensemble un projet pédagogique adapté à leur public, y compris afin d'accueillir des enfants en situation de handicap.

Durant la période estivale, les accueils de loisirs municipaux sont mutualisés sur le site du Fort de Bregille.

3 - Application de la présente délibération

La Direction Vie des Quartiers a régulièrement recours à des animateurs occasionnels afin d'assurer l'ensemble de l'offre de services (accueils de loisirs, espaces Parents / Enfants, espace Jeunes...) qu'elle propose, notamment dans les Maisons de quartier municipales.

Dans ce cadre, ces animateurs occasionnels sont rémunérés :

- au Taux 1 pour les Assistants Animateurs Accompagnement (le Taux 1 correspondant au taux de rémunération du 1^{er} échelon d'Adjoint Technique),
- au Taux 2 pour les Animateurs d'Activité (le Taux 2 correspondant à 3,21 % de l'Indice Majoré 100).

Qualifications	Taux de rémunération	Taux horaire Brut	Taux horaire Brut avec indemnité CP*
Assistant Animateur Accompagnement	Taux 1	10,04 €	11,04 €
Animateur d'Activité	Taux 2	15,04 €	16,54 €

Aussi, il est proposé que le mode de rémunération particulier objet de la présente délibération ne s'applique pas aux animateurs occasionnels ayant travaillé pour la Ville de Besançon entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2018 à raison d'au minimum 520 heures cumulées (soit en moyenne 20 h/semaine).

Les animateurs occasionnels recrutés pour les vacances d'été 2018 et répondant à ces conditions se verront rémunérés au Taux 1 ou 2, en fonction de leurs qualifications (BAFA, BAFA...).

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide de fixer les modalités de rémunération des animateurs occasionnels recrutés pour les vacances d'été 2018.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
La Première Adjointe,


Danielle DARD.



Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

Préfecture du Doubs

Reçu le - 6 JUL. 2018



Contrôle de légalité